



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 29 août 2023 adopté l'unanimité moins 2 abstentions : JL. BELESTIN, MC.LANZUTTI

FINANCES

Virements de crédits des dépenses imprévues vers les chap 11 et 12

- 1) Financement alimentation électrique Lotissement CHAMPFLEURY - SOVI
- 2) Financement déplacement candélabres route de Caplanne - SYDEC
- 3) Financement remplacement des Bulles route de l'Esquiro - Lotissement Petit Cricq – SYDEC
- 4) Demande amendes de police Route de Caplanne – radars pédagogiques
- 5) Remboursement des avances de trésorerie du budget Photovoltaïque vers le budget commune
- 6) Mise a jour participation frais de déplacement des agents

ALSH :

- 7) Financement BAFA Agent Centre de loisirs

SOCIAL :

- 8) Avenant N°2 à la convention MACS relative aux tarifs des portages de repas
- 9) Appel pour une société landaise sans violences contre les femmes

DIVERS : Syndicat Chenil Birepoulet

- 10) Retrait de la ville de Tarnos du Syndicat du Chenil de Birepoulet

**Nombre de conseillers
en exercice : 16**

**Nombre de conseillers
présents : 15**

**Nombre de conseillers
votants : 15**

**Date de la convocation :
18/10/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Lundi 23 octobre à 20 h

Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maïté, Le Maire.

Présents : M. LIBIER, Maire - M. WALLYN, C. WALTER, JP. DUNOGUIEZ, MC. LANZUTTI, Adjoint –, S. HARGOUS, JP. LAGAIN, M. BELESTIN, JL. BELESTIN, J. ALBUQUERQUE, A. DONGIEUX, E. ETCHART, S. LAFOURCADE, L. GRACIET, M. CREPIN Conseillers Municipaux.

Excusés : E. HAEHNER,

Pouvoirs :

Secrétaire : Corinne WALTER

D23_10_2023_01_ ALIMENTATION COLLECTIF CHAMPFLEURY –ALLEE DES PLATANES

La SOVI a obtenu un permis d'aménager sous le numéro PA 040 264 21 D0003 le 14 Décembre 2021.

Dans ce cadre, le projet technique concernant l'alimentation électrique du projet décrit dans ce permis d'aménager prévoit une extension du réseau public d'alimentation électrique pour le raccordement de cette opération.

Pour cela, la contribution financière de la commune relative aux travaux d'extension situés sur le domaine public se décompose comme suit :

- <i>Génie civile et câblage de 222 m de câble HTA 150²</i> <i>Réalisation de 2 boîtes tangentés HTA</i>	
Montant estimatif TTC	25 798 €
TVA préfinancée par le SYDEC	4 037€
Montant HT	21 761€
Subvention du SYDEC	8 704€
COLLECTIVITE	13 056€

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet,
- De donner l'accord à Madame le maire pour valider ce devis et rembourser le montant de la participation communale sur Fonds libre pour **13 056 €**

D23_10_2023_02_ DEPLACEMENT CANDELABRES ROUTE DE CAPLANNE

La route de Caplanne va être aménagée et sera mise en sens unique pour un espace partagé avec la création de trottoirs permettant une liaison douce et sécurisée vers le bourg

Dans le cadre de cet aménagement, il conviendra de déplacer les candélabres et enfouir une partie de la ligne téléphonique.

Madame le Maire expose les devis des travaux qui devront être effectués par le SYDEC dans le cadre de ce réaménagement.

ECLAIRAGE PUBLIC :

- <i>Génie Civile et câblage</i>	
- <i>Dépose des candélabres</i>	
- <i>Repose avec branchement de ces candélabres :</i>	
Montant estimatif TTC	22 765 €
TVA préfinancée par le SYDEC	3 563 €
Montant HT	19 202 €
Subvention du SYDEC	10 561 €
COLLECTIVITE	8 641 €

GENIE CIVIL TELECOM

- <i>Génie Civil</i>	
- <i>Pose de fourreaux 42/45 et de chambre de tirage fournis par orange</i>	
- <i>Fourniture et pose de regards pavillonnaires</i>	
Montant estimatif TTC	25 825 €
TVA	4 040 €
Montant HT	21784 €
COLLECTIVITE	25 825 €

ETUDE ORANGE

COLLECTIVITE 2 000€

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	50 590 €
TVA	7 604€
Montant HT	42 986 €
Subvention SYDEC	10 561 €
Participation commune	36 466 €
Sur fonds libre	27 825 €
Sur emprunt	8 641 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver le projet
- Donne l'accord à Madame le maire pour valider ce devis et rembourser le montant de la participation communale sur Fonds libre pour 36 466 €

D23_10_2023_03_ REMPLACEMENT DES BULLES Route de l'ESQUIROU- ARRET DES NUISANCES LUMINEUSES

Madame le maire rappelle que l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des naissances lumineuses, prévoit de mettre en œuvre des dispositifs pour réduire l'impact lumineux dans les agglomérations.

A ce titre, il avait été convenu de restreindre les heures d'éclairage du centre bourg. Pour compléter, le SYDEC propose le changement des éclairages existants par des lanternes à basse consommation.

REEMPLACEMENT BULLES :

- <i>Dépose de 16 existantes</i>	
- <i>Fourniture, pose et raccordement de 15 lanternes CIRKO LYRE 36W</i>	
Montant estimatif TTC	14 307€
TVA préfinancée par le SYDEC	2 309 €

Montant HT	12 068 €
Subvention du SYDEC	5 913 €
Subvention état	2 861 €
COLLECTIVITE	3 293 €

REPLACEMENTS MATS

- <i>Dépose de 16 mâts existants</i>	
- <i>Génie civil et câblage</i>	
- <i>Fourniture, pose et raccordement de 15 mâts en acier galvanisé thermolaqué « vert » RAL 6002 de hauteur 4m</i>	
Montant estimatif TTC	29 801 €
TVA	4 664 €
Montant HT	25 138 €
Subvention SYDEC	13 826 €
COLLECTIVITE	11 312 €

ARMOIRE DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC

- <i>Dépose de l'armoire de commande existante</i>	
- <i>Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande équipée d'une horloge astronomique</i>	
Montant estimatif TTC	2 994 €
TVA préfinancée par le SYDEC	469 €
Montant HT	2 526 €
Subvention SYDEC	1 515 €
Collectivité	1 010 €

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC	47 103 €
TVA préfinancée par le SYDEC	7 371 €
Montant HT	39 731 €
Subvention SYDEC	21 254 €
Subvention Etat	2 861 €
Participation commune	
Sur fonds libre	15 616€

Après en avoir débattu, le conseil municipal, décide par

- D'approuver le projet
- De donner l'accord à Madame le maire pour valider ce devis et rembourser le montant de la participation communale sur Fonds libre pour 1 5616 €

D23_10_2023_04_ DEMANDE AMENDES DE POLICE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Dans une logique de sécurisation des routes, la commune souhaite aménager la route de Caplanne en sens unique afin de créer un passage piéton.

De plus, la commune souhaite acquérir des radars pédagogiques pour réduire la vitesse sur certaines routes communales sur lesquelles les vitesses ne sont pas respectées.

Pour les travaux de de la route de Caplanne, le fonds de concours communal s'élève à **86 540.84 euros ht soit 103 849 € TTC** pour un montant des dépenses de 314 693.98 euros TTC, auxquels il faut rajouter les travaux hors compétence d'un montant de **29 412 € TTC** et les travaux pour un plateau surélevé au giratoire de Mounagré à **15 000.00 €** et l'achat des radars pédagogiques pour **13 270.79 €** **soit un total de 161 531.79 € TTC.**

Madame le maire sollicite donc l'aide du conseil départemental au titre des amendes de police.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

D23_10_2023_05_ REMBOURSEMENT DES AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PHOTOVOLTAIQUE VERS LE BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de rembourser les différentes avances faites sur le budget Photovoltaïque pour le budget général :

Budget Photovoltaïque, compte 5198	– 3 300.00 €
Budget Principal, compte 553	+ 3 300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter ce remboursement.

D23_10_2023_06_ Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements – Mise à jour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent (titulaire uniquement) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement **des frais d'hébergement à 90 € (110 € pour Paris)** et des **frais de repas à 20.00 €.**

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 150 €.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du	Jusqu'à 2 000	de 2 001 km à 10 000	Après 10 000
5 cv et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 cv	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 cv et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité des membres présents ces modalités.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

D23_10_2023_07_DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION AU BAFA D'UN ANIMATEUR EN CDD

Madame la Maire rappelle qu'il est de plus en plus difficile de recruter des animateurs diplômés pour respecter le taux d'encadrement tout au long de l'année sur le temps périscolaire, le mercredi et les vacances scolaires.

La communauté des communes MACS a négocié des tarifs auprès de prestataires organisant ces formations de façon à aider les communes dans le recrutement de personnel.

Un agent embauché en 2022 et travaillant à temps partiel pour le centre de loisirs demande une participation financière pour son stage de perfectionnement.

Sachant que le coût de la formation négocié par MACS est de 350 €, Mme le maire propose de participer à cette hauteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'accepter que la commune participe à la formation du BAFA de l'agent déjà en poste à hauteur de 350.00 €, marché négocié par MACS
- **QUE** les crédits seront prévus au compte 6184 du BP 2023 du Centre de Loisirs.
- **DECIDE** que l'agent devra, en contrepartie, s'investir au sein de la commune en tant qu'animateur pendant une période de 2 ans à compter de l'année qui suit la validation de l'obtention du diplôme.

D23_10_2023_08_PÔLE CULINAIRE - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE - CONVENTION MACS/COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MARSACQ ASSURANT LA DISTRIBUTION DES REPAS DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUNAL DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE – AVENANT N°2

La communauté de communes, dans le prolongement de sa compétence en matière de production culinaire, accompagne depuis plusieurs années les communes dans l'organisation du service communal de portage de repas à domicile.

Une convention précisant les modalités de versement de la participation financière de la communauté de communes à la commune au titre de sa compétence en matière de soutien au service communal de portage de repas a été signée en 2011.

Dans le cadre de mise en œuvre du circuit de distribution assuré par la commune de St Jean de Marsacq, MACS lui reversait une indemnité forfaitaire de 10 €/heure destinée à compenser le coût du personnel affecté à cette mission et les frais divers s'y rapportant, sur une base moyenne de 10 repas livrés, soit 1.10 € par repas livré. **L'avenant N°2 ci-joint porte cette participation à 1.40 €.** Dans le cas d'une prestation de confort facturée au tarif libre, **un reversement unitaire de 3 euros** sera effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant ci-annexée
- De charger Madame le Maire de signer cet avenant et d'en poursuivre l'exécution conformément aux clauses et conditions qu'il prévoit.

D23_10_2023_09_ DELIBERATION PORTANT SUR L'ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIETE LANDAISE SANS VIOLENCES CONTRE LES FEMMES
--

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes – sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les

femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

* * *

Après en avoir délibéré, le [Conseil municipal / Conseil communautaire/Conseil d'administration], à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
- **S'ENGAGE A :**
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
 - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
 - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
 - participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

Mme le Maire expose que la commune de Tarnos a souhaité se retirer du Syndicat mixte du Chenil de Birepoulet. et a délibéré en ce sens en séance du conseil municipal du 4 juillet 2023.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, les membres du syndicat ont approuvé le retrait de la commune de Tarnos.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel les statuts du syndicat font expressément référence, chaque commune membre doit se prononcer sur le retrait envisagé dans le délai de 3 mois à compter de la notification, dans les conditions requises pour la création de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-39-2, L.5211-25-1 et L.5711-1 ;

Vu les Statuts du syndicat ;

Considérant la délibération de la ville de Tarnos en date du 4 Juillet 2023

Vu la délibération du Syndicat du Chenil de Birepoulet en date du 26 septembre 2023 ;

Le conseil Municipal décide par 5 voix pour (M. LIBIER, C. WALTER, JP. DUNOGUIEZ, S. HARGOUS, S. LAFOURCADE) ; 2 voix contre (A. DONGIEUX, E. ETCHART) et 8 ABSTENTIONS (JL. BELESTIN, L. GRACIET, MC. LANZUTTI, M. WALLYN, JP. LAGAIN) décide :

- De se prononcer favorablement retrait de la ville de Tarnos du syndicat Mixte du Chenil de Birepoulet

QUESTIONS DIVERSES

- Photocopies

Madame le maire indique qu'un professionnel est venu en mairie pour faire 200 photocopies.

Elle rappelle que la régie des photocopies avait été supprimée. Il avait été convenu que les photocopies étaient gratuites pour les associations moyennant qu'elles fournissent le papier ainsi que pour les particuliers à raison de 1/2 photocopies, sous les mêmes conditions. Elle propose de se conformer à ces prescriptions.

Elle demande au conseil de se prononcer. A l'unanimité, le conseil approuve cette décision.

- Tribunaux

. Suite à un procès-verbal, l'audience au tribunal correctionnel a conclu à l'enlèvement du cabanon en bois construit sur la parcelle A 754, aux abords d'un lac en zone N.

Madame le Maire indique que le cabanon a été démonté dans les délais impartis.

. Un CU et un permis ont été attaqués au tribunal administratif : ceux-ci avaient été déposés avant l'adoption du PLUI. Ils ont été déclarés réguliers par le tribunal. S'il n'y a pas d'appel, le pétitionnaire devra verser une somme à la commune.

- **Antenne téléphonique**

. Sur le site du SITCOM (déchèterie de St Jean), il y a un projet de mutualisation du réseau de téléphonie mobile de Bouygues télécom et SFR. Orange annonce également, dans son courrier du 6 septembre 2023, un projet de modification d'une antenne relais en ce même lieu afin d'améliorer son réseau haut débit mobile/très haut débit mobile sur la commune.

Projet référencé : <https://dossierinformationmairie.orange.fr/83070cfa525a7ef4>

. L'opérateur FREE avait proposé l'installation d'une antenne au lieu-dit « Boue de Haut »

Lors d'un rendez-vous en mairie, il avait été proposé d'autres lieux, celui-ci étant trop près des habitations :

- parcelle au lieu-dit « Bel Air » sur laquelle un projet avait été déposé mais n'avait pas abouti, - sur le site de la SOCOMAF - au lieu-dit Mourach

Le projet est donc étudié au lieudit Mourach

- **Programme « Village d'avenir du plan France Ruralité »**

L'objectif de ce programme est de mettre à disposition un service d'ingénierie à partir du 1 janvier 2024, pour les communes ou groupement de commune de moins de 3500 habitants. Ce service sera dispensé par la préfecture.

La commune a candidaté pour une aide dans le projet de la médiathèque.

- **Assistante Maternelle**

Une rencontre sera organisée dans les locaux du RAM le samedi 28 Octobre à 10H, 10 assistantes maternelles sont invitées. Une animatrice de réseau de MACS présentera le Relais petite enfance et l'accompagnement proposé aux professionnelles en activité. Un temps d'échange permettra d'aborder le projet de déménagement de la médiathèque et les services que l'on pourrait y trouver ou proposer pour les enfants, les parents...

- **Ecole**

Madame le Maire remarque que le nombre d'enfants en situation particulière est en hausse. Les animateurs, enseignants, parents rencontrent des difficultés pour inclure ces enfants. Une rencontre « La continuité éducative dans les Landes, échangeons et partageons nos pratiques » est organisée à l'attention des agents des collectivités, , enseignants, partenaires, collectivités . 5 agents de la collectivité et 2 élus participeront à cette rencontre.

- **Point semaine Bleue :**

Sortie avec Visite guidée de l'abbaye de Sorde le 3 octobre au matin. Après un repas partagé au restaurant à Berenx, nous avons visité la crypte du Bayaa dans laquelle se trouve la source des salines.

Enfin, à l'office de tourisme, l'histoire des salines, de la ville de Salies et des thermes nous a été décrite et contée par un passionné qui a su capter l'attention de chacun. Ce fut un agréable moment pour les 30 participants.

Puis le mercredi, le temps partagé avec les enfants nous a mené à la ferme Laroquelle où Ines nous a fait partager sa passion pour les animaux. Quant à Solène, elle a complété cette présentation par un quiz sur les animaux et enfin, elle a impliqué les enfants dans un atelier pâtisserie. C'est avec bonheur que les enfants ont pu repartir avec leur pâtisserie.

L'après-midi, jeux de société sous les platanes et atelier lecture à la médiathèque avec la participation des enfants et des anciens.

Une séance de cinéma le jeudi a complété cette semaine bleue.

Séance levée à 21H10

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'M' followed by several vertical strokes and a long horizontal stroke extending to the right.